



**PROCES VERBAL**

**ASSEMBLEE GENERALE - AMT**  
**17 octobre 2008 – Dakar Sénégal**

**Lieu:** Hôtel Sofitel Teranga, Dakar

**Présents :** 14 membres sur 18 ont participé à l'AG (voir liste en annexe) ainsi que 10 représentants d'IMF à titre d'observateurs

**Présidence de la réunion :** assurée par Mamadou TOURE en l'absence du président d'AMT, Mr. Kimanthi MUTUA.

**1. Validation du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale Mombasa, mai 2007 ;**

Compte-rendu adopté sans modification.

**2. Présentation des activités menées par AMT depuis la dernière AG (Mombasa-Kenya, mai 2007) et point d'information sur les dépenses réalisées (en référence au budget 2008)**

a. Confirmation du processus d'Institutionnalisation d'AMT :

Le représentant de l'IMF AMSSF a changé et le conseil d'administration a eu quelques problèmes administratifs. Le conseil d'administration a spécifié que les membres d'AMT représentent leurs institutions et donc si le représentant change, l'institution doit informer AMT par écrit.

b. Confirmation des statuts : adopté

c. Modification du règlement d'ordre intérieur : sur proposition du CA, les membres acceptent de modifier le règlement d'ordre intérieur en introduisant davantage de clarté sur la fréquence du renouvellement des ratings au niveau des membres IMF. Après un échange de vues, il est retenu les propositions suivantes :

- Consensus pour fixer la période de renouvellement du rating dans un délai de deux années ;
- Si au bout de 2 années le membre IMF n'a pas renouvelé son rating, envoi d'une lettre « rappel à l'ordre » / « demande d'explications » par la coordination et octroi d'une année supplémentaire pour réaliser une mise à jour ;

- Si au bout de 3 années et sans raison valable le membre IMF n'a pas fait de mise à jour, application d'un système de sanctions graduées pouvant aller jusqu'à l'exclusion du membre
  - Décision des membres pour mise en place au niveau du site internet d'AMT d'un système permettant de vérifier les mises à jour régulières des membres (afin de montrer la transparence des membres en matière de rating).
- d. Confirmation de l'instance d'arbitrage des conflits : adopté
- e. Adoption du code de bonne conduite révisé des agences d'évaluation : la version révisée figure en annexe 1. Les agences ont jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre pour faire ratifier par leur siège cette version révisée.
- f. Communiqué d'AMT sur le PADME : selon le représentant de l'IMF RENACA du Bénin (observateur), la cour constitutionnelle du Bénin aurait donné raison à René Azokli, ancien directeur du Padme et révoqué par le gouvernement ; le gouvernement béninois serait également en train de changer de position en ce qui concerne ses interventions dans le secteur ; par exemple le Fonds national de la Microfinance servirait dorénavant au refinancement des IMF et à un taux plus conforme aux bonnes pratiques.
- g. Point d'information sur les autres activités réalisées et/ou en cours de réalisation : site internet, dépliant de présentation, réunions de sensibilisation, foire aux investisseurs, répertoire des investisseurs etc.
- h. Point d'information sur le niveau des dépenses réalisées et engagées du budget 2008 : la coordination souligne que suite aux réunions de Dakar, les dépenses vont sensiblement augmenter. Le budget sera envoyé à tous les membres une fois que c'est finalisé. L'assemblée générale a décidé de ne pas acheter les rapports de notation des agences.

**3. Brève présentation de l'évolution du marché du rating en Afrique ces dernières années** : présentation des points clés par les agences de notation et réactions /questionnements des membres.

**Agences de notation**

Microrate souligne d'abord que l'exercice est toujours fortement dépendant de la qualité du SIG des IMF évaluées. En ce qui concerne les premiers ratings, les analystes constatent que les IMF sont toujours un peu surprises de part les questions posées mais généralement cela se passe sans trop de difficultés.

Du côté du marché, maintenant, Microrate constate une rotation entre agences au bout de deux évaluations (en clair, une IMF évaluée deux fois par la même agence change d'agence pour sa 3<sup>ème</sup> évaluation). En outre, il est relevé le fait que les

IMF sollicitent de plus en plus un devis au niveau de plusieurs agences pendant la phase préparatoire de leur notation.

Si le prix des ratings a peu évolué en dix ans, Microrate relève toutefois que tel n'est pas le cas au niveau du prix des billets d'avion ! Enfin comme pays émergeant dans l'exercice du rating, le Cameroun est cité par Microrate.

Planet Rating confirme la rotation entre agences au bout de 3 tours et ce phénomène est d'ailleurs tout à fait bénéfique pour le marché. Planet Rating constate aussi que la capacité des IMF à fournir les informations demandées par l'agence avant la mission demeure toujours un point crucial pour le processus de notation.

En termes de planification des missions, Planet Rating fait part de certains refus reçus par exemple une semaine avant le démarrage de la mission, ce qui bien entendu n'est pas sain et vient bouleverser les calendriers des analystes.

Planet Rating confirme que le prix du rating reste élevé pour les IMF de petites dimensions et que pour ce type d'IMF la frontière entre évaluation et appui/conseil n'est pas toujours facile à respecter.

Enfin, le marché des mises à jour reste limité en Afrique pour cette agence.

Microfinanza Rating de son côté relève qu'un point à améliorer de la part des IMF est celui de fournir toutes les informations préliminaires et requises avant l'arrivée sur place de la mission et avant le départ du pays des analystes. Autre problème rencontré, la disponibilité des personnes clés au cours de la mission.

Dernière remarque, les IMF ne réagissent pas assez vite en ce qui concerne la fourniture de leurs réactions au niveau du pré-rapport. Elles doivent réagir beaucoup plus vite et s'assurer que les réactions incluent les opinions des personnes clé.

### **Réactions des IMF**

CAPPED(Congo) pense que les prix des notations sont trop élevés et trouve que le temps réservé pour une 1<sup>ère</sup> mission est trop court. CAPPED demande aussi si les coûts sont uniformisés au niveau des agences et si les agences d'évaluation sont elles aussi évaluées.

MBT (Zambie) a proposé l'idée de concevoir une échelle de prix de notation basée sur le type d'institution, la taille de son portefeuille etc. S'interroge sur la possibilité de jumeler un rating social et un rating financier notamment pour réaliser des économies en termes de prix.

ENA Inter-arabe (Tunisie) questionne les agences sur la standardisation des processus et des notes.

AMSSF (Maroc) souligne le fait que l'utilisation de certains mots dans le rapport peut entraîner parfois des réactions du pouvoir politique.

Mecrekin (RDC) suggère une combinaison de missions dans une même région/pays afin de faire baisser les coûts.

ACEP (Sénégal) confirme le fait que certaines IMF changent d'agence en fonction de l'échelle des notes des agences. ACEP veut aussi savoir si les agences accordent plus d'importance à certaines sections du rapport et si cette importance varie entre agences.

CECA (Togo) s'interroge sur les voies et moyens pour bien se préparer à l'exercice et les agences devraient être plus proactives à ce niveau. CECA relève les raisons pour lesquelles les IMF ne rentrent pas dans le processus de notations notamment le prix élevé, le manque de sensibilisation et le manque d'une culture de la transparence.

Plusieurs IMF s'interrogent aussi sur la qualité des indicateurs sociaux et les méthodologies utilisées par les agences lors des évaluations sociales des IMF.

### **Réactions des agences aux questionnements des IMF**

La question de l'harmonisation des échelles de notation est une question difficile et une 1<sup>ère</sup> tentative a eu lieu en Amérique Latine mais sans résultats tangibles. Les agences pourraient toutefois y travailler de concert avec l'appui d'un consultant spécialisé et validé par les agences.

Au niveau du rating social, consensus des agences sur le fait que les indicateurs utilisés ainsi que les méthodologies ne sont pas harmonisés mais comme ces agences sont toutes membre de la Social Performance Task Force, cette question pourrait être réglée à ce niveau.

Au niveau de la question de l'évaluation des agences, il a été rappelé que le CGAP à travers le Rating Fund certifiait en quelque sorte les agences de notation puisque seules les évaluations réalisées par des agences qualifiées par le RF pouvaient être cofinancées. Il est suggéré que le programme GRASS initié par ADA mette en place un dispositif similaire. Les agences de notation rappellent toutefois qu'elles ne sont pas contre l'idée de se faire évaluer, mais qu'il faut aussi tenir compte du fait qu'elles ne fonctionnent pas comme les agences de notation du secteur financier traditionnel.

### **4. Revitalisation d'AMT**

Outre le rappel de toutes les obligations légales que doit désormais respecter AMT du fait de son enregistrement en tant qu'association en Afrique du Sud, la note préparée par Mia Adams se penche sur des questions de fond au niveau du fonctionnement de l'association et propose aussi certains éléments de réponse. Ces questions sont pour l'essentiel :

- Relations entre ADA et AMT
- Fonctionnement du CA et de la coordination
- Une augmentation des services aux membres
- Financement d'AMT
- Clarifier le rôle du coordonnateur
- Clarifier le budget, sources de financement etc.

Après avoir entendu les réactions des participants, l'AG décide :

- De fixer un délai pour le respect de toutes les obligations légales et la date du 15 décembre est retenue afin de pouvoir faire démarrer le 1<sup>ier</sup> exercice d'AMT avec l'année civile 2009 ;
- De formaliser les relations entre ADA et AMT par un contrat spécifiant les droits et obligations de chacune des parties ;
- De mettre en pratique les recommandations précisées dans la note ;
- De retenir la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de mars 2009 pour organiser la prochaine réunion du CA en Afrique du Sud

Au niveau du système d'information des membres, il est demandé également à tous les membres de réagir aux mails envoyés par la coordination. Si dans la pratique la formule « Qui ne dit mot consent » est utilisée, un mail de réponse, ne fusse que pour dire message bien reçu, serait dans tous les cas le bienvenu.

## **5. Approbation des grandes lignes du programme d'activités 2009**

Les grandes lignes du programme 2009 suggérées par la coordination sont :

- a. Activités courantes :
  - i. Sensibilisation sur les notations : deux ateliers par an, présentations/conférences,
  - ii. Lettre d'information, mailing etc
  - iii. Répertoire des investisseurs (enligne et version papier)
  - iv. Site web
  
- b. Projets d'études/analyses :
  - i. « Essai de mesure de l'impact des rating/évaluations de performances externes sur le développement des IMF (évaluation du FORUM) ;
  - ii. « Quelles répercussions les récentes interventions des pouvoirs publics béninois ont-elles eues sur le développement du secteur ? »
  - iii. Etude transversale : mise à jour (3<sup>ème</sup> édition) avec données 2005,2006 2007 et publication fin 2009
  - iv. Autres : suggestions des membres ?
  
- c. Proposition de mise en place d'un groupe de travail pour analyser les rapports d'évaluation sous l'angle des défis à relever, des problèmes à résoudre par le secteur microfinancier africain, de la question de la

mesure du temps mis par les IMF pour la mise en œuvre des recommandations

- d. L'appui conseil (en termes de recherche de prestataires) aux membres en difficultés (helpdesk)
- e. Transparence : fichier des membres (renouvellement, diamants sur le Mix etc.)
- f. Fund raising
- g. Autres suggestions des membres
- h. Esquisse d'un calendrier d'exécution (programmation)

Mia Adams suggère que le répertoire des investisseurs soit désormais jumelé avec une formule de sponsoring pour AMT. Le point c. correspond aussi à ce que faisaient les agences dans le passé pour chaque réunion du Forum. Au niveau de l'évaluation du Forum (b.i.), il est suggéré de partir d'un questionnaire d'enquête au niveau des membres et ce questionnaire devrait examiner tous les niveaux d'évolution de l'IMF (pas uniquement les aspects quantitatifs mais aussi le management, la gouvernance etc.). Cet aspect pourrait être combiné avec ce qui est suggéré en c. Mia suggère également que l'étude envisagée au Bénin pourrait être mise en veilleuse compte tenu du contexte actuel peu favorable pour mener de telles investigations.

Les autres suggestions des membres sont :

- Une étude comparée de l'échelle des notes des agences (Luc)
- Une étude sur le feedback des IMF au sujet de leur notation : comment les IMF notées perçoivent leur notation ? (Mamadou)
- Au sujet de la transparence, examiner avec le Mix ce qui pourrait être fait au niveau des IMF membres d'AMT (étude spécifique ?)

L'AG retient que la coordination préparera et enverra à tous les membres un projet de programme 2009 plus détaillé après la prochaine réunion du conseil d'administration en mars 2009.

En termes de calendrier d'exécution du programme 2009, l'AG retient les points suivants :

- Un démarrage du programme au 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Une réunion du CA en mars en Afrique du Sud qui validera notamment le programme et le budget 2009
- Une AG en en octobre/novembre 2009 et cette AG pourrait se tenir en Zambie, Malawi, voire le Mozambique (et en fonction de l'adhésion de nouveaux membres issus de ces pays)

## **6. Approbation des grandes lignes du budget estimé pour 2009**

Une première estimation du budget 2009 s'élève à 246.330 €. Ce budget sera revu en fonction du programme détaillé des activités à mener en 2009. Il inclura désormais les recettes et sera validé par le CA (mars)

## **7. Confirmation des auditeurs**

Maintien des auditeurs présélectionnés avec comme 1<sup>ier</sup> travail l'audit des comptes 2009.

## **8. Election de quatre membres IMF au conseil d'administration** (en référence aux statuts et règlement interne)

L'AG demande à la coordination de refaire un point détaillé sur cette question d'ici la prochaine réunion du CA (Mars 2009). Le travail consistera à

- i. informer tous les membres sur les procédures requise pour le renouvellement et l'extension des membres du CA (avec une attention particulière sur le respect de critères géographiques : 6 régions au lieu de 4) ;
- ii. enregistrer les nouvelles candidatures pour une validation par le prochain Assemblée Générale (2009).

## **9. Point d'information sur les cotisations des membres**

L'AG décide que le dernier paiement effectué par les membres concerne l'exercice en cours (2008) et que les factures pour l'exercice 2009 seront lancées d'ici la fin de cette année.

Pour l'année 2009, l'AG décide que le tarif pour les membres ordinaires reste à 500€ par an. Tous les frais de voyages et de logement concernant les réunions du CA et les assemblées générales sont pris en charge par AMT. Le tarif retenu pour les membres associés s'élève à 350€ par an mais sans remboursement des frais de voyage et de logement pour cette catégorie de membres.

Au niveau du tarif retenu pour les membres associés, il est proposé qu'une différenciation soit faite entre un membre associé représentant une institution et un membre associé représentant une personne. La prochaine AG examinera cette question sur base de propositions formulées par le CA.

## **10. Divers**

Pas de point divers.

Coordination

Emma / Luc



## **ANNEX 1 : PV DAKAR ASSEMBLEE GENERALE 2008**

### **CODE DE CONDUITE DES AGENCES DE NOTATION**

Ce code de conduite ne s'applique que dans les cas où le rapport de notation final est destiné à un usage externe, bien qu'il soit recommandé d'en respecter les principes dans tous les cas.

Reconnaissant que le secteur de la notation en microfinance est encore en développement, ce code de conduite énonce à la fois des normes dont le respect doit être immédiat (partie 1) et des normes idéales que toutes les agences de notation doivent s'efforcer d'atteindre et d'intégrer d'ici juillet 2013 (partie 2).

#### **Partie 1 :**

La notation doit être **objective**.

Tout jugement émis sur les performances d'une IMF doit **se fonder sur une analyse de tous les faits pertinents**.

Les agences de notation doivent tenir des **registres internes** (mentionnant notamment l'argumentation de la notation, les procès-verbaux des réunions du comité et les commentaires de l'IMF sur le rapport préliminaire) et les conserver pendant une durée minimale de 5 ans en justification des opinions formulées.

**Les notations doivent spécifier ce qu'elles mesurent.** Les IMF peuvent être évaluées sur un certain nombre de critères différents. Les notations peuvent concerner l'impact économique, la portée, etc. S'il existe aujourd'hui d'autres produits d'évaluation ou de notation, les plus courants en microfinance se répartissent en trois catégories principales :

- **Les « notations de performance »** évaluent la capacité de l'IMF à maintenir sa solvabilité tout en menant des opérations de microfinance conformes aux bonnes pratiques.
- **Les « notations de crédit »** mesurent la probabilité de défaut de paiement de l'IMF vis-à-vis de ses créiteurs.
- **Les « notations sociales »** mesurent l'efficacité de l'IMF dans la traduction pratique de sa mission sociale.

**Le coût total** d'une notation doit être transparent et expliqué au client avant la signature du contrat de notation. Le client doit plus particulièrement avoir connaissance de toutes les charges, commissions ou taxes éventuelles ajoutées aux frais de notation. La monnaie et les conditions de paiement doivent également être spécifiées.

L'agence de notation doit **informer le client du calendrier** du processus de notation. Elle doit notamment indiquer le temps de préparation et d'analyse sur le terrain, les personnes qu'elle prévoit d'interroger, et la durée nécessaire à la rédaction du rapport. Une fois l'exercice de notation planifié, l'agence doit pouvoir fournir une date approximative de remise du rapport.

L'IMF faisant l'objet de la notation doit savoir quelles informations elle devra fournir avant le début de l'exercice de notation. Toutefois, l'agence de notation a le droit de demander des informations complémentaires à l'IMF si celles-ci s'avèrent nécessaires au cours du processus.

L'agence doit accorder à l'IMF la possibilité de **faire des commentaires sur le rapport de notation** avant sa finalisation. Elle doit expliquer à l'institution quand et comment elle pourra formuler ses commentaires, à la fois au cours de la visite de l'agence de notation sur le terrain et à la lecture du rapport préliminaire.

La **politique de confidentialité** doit être clairement stipulée. L'IMF objet de la notation doit savoir dans quelles conditions l'information la concernant peut être divulguée au public et si elle a ou non le pouvoir de s'opposer à cette divulgation. L'agence de notation et son personnel doivent prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour protéger les informations confidentielles.

Au moment de la conclusion de l'accord, l'agence de notation doit préciser à l'IMF **qui dirigera l'équipe de notation** et quelles sont les qualifications de cette personne. Dans la mesure du possible, les autres membres de l'équipe devront également être identifiés. Si le responsable de l'équipe change, l'IMF doit en être informée au plus vite.

L'agence de notation et son personnel doivent éviter toute situation de **conflit d'intérêt**. Si leur subjectivité se trouve affectée par quelque condition que ce soit, l'agence doit faire connaître cette situation. En particulier :

- Ni une agence de notation, ni aucun de ses employés ne doit fournir des services autres que la notation à une IMF notée, ni vendre des conseils professionnels aux entités qu'elle note.
- Si des services autres que la notation sont, ont été, ou doivent être fournis par une entité ou personne liée à l'agence de notation à l'IMF notée (notamment le personnel de l'agence, des administrateurs, des parents ou des sociétés affiliées au sens de la définition de la partie 2 ci-dessous), cela doit être spécifié dans le rapport de notation.
- L'agence de notation doit divulguer tout lien de propriété ou d'affiliation avec des entités ou personnes qui fournissent des services aux IMF qu'elle note.

En cas d'existence d'un conflit d'intérêt potentiel ou réel, le rapport de notation doit le mentionner sur la première page du rapport et renvoyer le lecteur à la page où sont exposés les détails du conflit d'intérêt.

## **Partie 2 :**

Cette partie concerne les normes que tous les signataires du code de conduite doivent s'engager à atteindre d'ici juillet 2013. A cette date, les agences de notation doivent être prêtes à respecter toutes les règles mentionnées dans la partie 1 ainsi que dans les paragraphes ci-dessous, destinés à être intégrés dans les principes concernant le **conflit d'intérêt** :

*De façon à éviter tout conflit d'intérêt, une agence de notation ne doit jamais procéder à la notation d'une IMF dans laquelle elle-même, son personnel, ses administrateurs, ou des membres de leur famille, ou des sociétés affiliées possèdent des parts ou un intérêt financier, ou à laquelle ils fournissent des services. Une **société affiliée** est définie comme une institution possédant au moins 10% des parts de l'agence de notation, ou une institution dans laquelle l'agence de notation possède au moins 10%.*

*En outre, un ancien membre du personnel d'une IMF travaillant pour une agence de notation ne doit pas être autorisé à noter l'IMF dans laquelle il était employé, pendant une durée d'au moins cinq ans à compter de son départ de cette institution.*

Les principes énoncés dans la partie 2 ne seront pas mises en application avant 2013. Toutefois, toute agence dérogeant à ces principes avant la date d'application doit le spécifier clairement dans le rapport de notation.

La non-conformité d'une agence de notation à ce code de conduite entraîne des sanctions. La nature de ces sanctions est déterminée par le conseil d'administration de l'AMT. Elles ne seront toutefois pas de nature financière.

Lu et approuvé \_\_\_\_\_

Nom et titre :

Date :